

Vous ne disposez pas du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) mais vous remplissez les conditions pour intégrer la profession (Article 98)

Vous devez vous connecter à la plateforme BarÔtech (<https://portail.barotech.fr/>) afin de débiter vos démarches d'inscription au Barreau de Caen.

ATTENTION : Votre dossier de demande d'intégration à la profession d'avocat sera à déposer sur la plateforme BarÔtech **ET** à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception ou contre récépissé à l'Ordre des Avocats de Caen (article 101 du Décret du 27/11/1991).

PRESENTER UNE DEMANDE D'INTEGRATION AU BARREAU DE CAEN VIA LA PLATEFORME BAROTECH

Dans votre navigateur internet, allez sur l'adresse : <https://portail.barotech.fr>

Cliquer sur le bouton « S'inscrire » se trouvant dans la barre de menu du site.



Sélectionner le Barreau d'inscription (CAEN) puis compléter le formulaire sans oublier le fondement de la demande « Art 98 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 ».

Demande d'inscription

GÉNÉRALITÉS

Choix du Barreau d'inscription *
CAEN ✕ 🔍

Nom d'exercice *

Date d'effet souhaitée *
DD/MM/YYYY 📅

Prénom *

☐ J'ai pris connaissance de la mention d'information Barreau

Suivant

Fondement de la demande *
▼
1ère inscription au barreau
Transfert entre deux barreaux
Art 97 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991
Art 98 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991
Avocat de l'UE : Art 99 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991
Avocat de l'UE : Art 93-1 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991
Avocat hors de l'UE

Cliquer sur le bouton « Suivant » et remplissez chacun des formulaires.

Sur la dernière page de votre saisie, n'oubliez pas de cliquer sur « Envoyer ».



3, avenue de l'hippodrome
ZAC Gardin • 14000 Caen

Tél. : +33 (0)2 31 86 37 11
barreau@caen-avocats.net

BarÔtech

DEMANDE D'INTEGRATION A LA PROFESSION ARTICLE 98

NOTICE N°00 - LE 15/05/2025

Dans un premier temps, le Barreau de Caen réceptionnera et contrôlera votre demande.

Dans un second temps, un courriel « automatique » émanant de « admin@barotech.fr » vous sera adressé afin de vous inviter à finaliser la création de votre espace personnel BarÔtech (n'oubliez pas de consulter vos éléments indésirables/SPAMS).

Ce courriel contiendra un lien d'invitation personnel qui vous permettra de créer votre espace BarÔtech en renseignant un identifiant et un mot de passe.

Une fois connecté à votre compte BarÔtech, vous pourrez **compléter votre demande** en vous rendant dans le menu « Mon Exercice pro » puis « Demandes » pour y déposer votre dossier (en un seul fichier PDF). Les pièces sont listées page 8.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Le candidat désirant s'inscrire au barreau de Caen dans le cadre de l'article 98 du Décret 91-1197 du 27 novembre 1991 doit :

1. Présenter sa demande d'intégration via le portail BarÔtech
2. Adresser par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposer contre récépissé un **dossier complet** comprenant le formulaire (page 4 à 7) et les justificatifs demandés (page 8), à :

Ordre des Avocats de Caen

3 Avenue de l'Hippodrome - Zac GARDIN
14000 CAEN

3. Les Services de l'Ordre transmettront directement au rapporteur le dossier de l'Ordre
4. Le rapporteur établira un rapport qui sera présenté au Conseil de l'Ordre
5. Le Conseil de l'Ordre statuera sur la demande et rendra sa décision
6. En cas de décision favorable du Conseil et après expiration du délai d'appel visé à l'article 16 du décret du 27/11/1991 qui sera notifiée par le service, le candidat devra, en application des dispositions de l'article 98-1 du décret précité, passer l'examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle auprès de l'école d'Avocats de votre choix, compétent pour la mise en application des dispositions de l'article 98-1 précité. Les coordonnées de l'EDAGO de Rennes sont :

Ecole des Avocats du Grand Ouest (EDAGO)

Campus de Kerlann - Contour de Saint Exupéry - CS67224
35172 BRUZ CEDEX Tél : 02 99 67 46 67

7. Le candidat peut ensuite prêter serment auprès du barreau de Caen (cf. page 12 et 13).

ATTESTATION ET DECLARATION SUR L'HONNEUR A SIGNER

J'ai l'honneur de solliciter mon inscription au barreau de Caen dans le cadre de l'article 98 alinéa du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 (à compléter obligatoirement).

J'affirme par la présente que je ne suis ni interdit bancaire, ni mis en examen ; que je n'ai pas fait l'objet d'un jugement de condamnation, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, ni d'une décision de déchéance, aussi bien en France qu'à l'étranger.

Par ailleurs, je m'engage à n'occuper aucune fonction incompatible avec la profession d'avocat en France et à l'étranger, à compter de ma prestation de serment.

Je m'engage à prévenir immédiatement l'Ordre des Avocats du Barreau de Caen si, avant mon inscription, l'un des événements ci-dessus énumérés venait à se produire en France ou à l'étranger.

J'ai pris connaissance de la nécessité d'avoir un compte CARPA (excepté pour les collaborateurs salariés) ainsi qu'un compte professionnel distinct de mon compte personnel.

Je m'engage à respecter les règles déontologiques du Barreau de Caen.

- Avez-vous ou avez-vous eu, en France ou à l'étranger, un mandat social (administrateur, gérant de société...) ou Public (conseiller municipal, parlementaire...) ?

☐ Non ☐ Oui (merci de détailler sur une feuille séparée)

- Avez-vous été l'auteur de faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ?

☐ Non ☐ Oui (merci de détailler cette procédure sur une feuille séparée)

- Faites-vous l'objet de poursuites pénales en cours ?

☐ Non ☐ Oui (merci de détailler cette procédure sur une feuille séparée + joindre copie des décisions et certificat de non-recours)

- Avez-vous été l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation ?

☐ Non ☐ Oui (merci de détailler cette procédure sur une feuille séparée)

- Faites-vous l'objet d'une procédure tendant à engager votre responsabilité professionnelle ou avez-vous fait l'objet d'une condamnation mettant en cause votre responsabilité professionnelle ?

☐ Non ☐ Oui (merci de détailler cette procédure ou condamnation sur une feuille séparée)

- Avez-vous été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction en application du titre VI de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ou, dans le régime antérieur à cette loi, en application du titre II de la loi n°67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ?

☐ Non ☐ Oui ➤ avez-vous conclu un règlement amiable ou une transaction avec les créanciers ?

☐ Non ☐ Oui (merci de détailler sur une feuille séparée)

- Avez-vous été déclaré en cessation de paiement, ou faites-vous actuellement l'objet d'une telle procédure ?

☐ Non ☐ Oui ➤ avez-vous conclu un règlement amiable ou une transaction avec les créanciers ?

☐ Non ☐ Oui (merci de détailler sur une feuille séparée)

- Avez-vous été déclaré coupable d'un délit ou d'un crime par une juridiction française ou étrangère ?

☐ Non ☐ Oui (merci de détailler cette procédure sur une feuille séparée)

- Etes-vous à jour de l'ensemble de vos obligations déclaratives auprès des administrations fiscales et sociales en France et à l'étranger ?

☐ Non (merci de détailler sur une feuille séparée) ☐ Oui

- Avez-vous déjà sollicité votre inscription auprès du barreau de Caen ou d'un autre barreau ?

☐ Non ☐ Oui

Dans l'affirmative, précisez la date et le barreau concerné :

...../...../..... Barreau de

Je déclare sur l'honneur que les informations figurant dans le présent formulaire sont complètes et exactes.

Prénoms NOM

Date/...../..... Signature



3, avenue de l'hippodrome
ZAC Gardin • 14000 Caen

Tél. : +33 (0)2 31 86 37 11
barreau@caen-avocats.net

BarÔtech

DEMANDE D'INTEGRATION A LA PROFESSION ARTICLE 98

NOTICE N°00 - LE 15/05/2025

ETAT CIVIL

Photo à coller

☐ Monsieur

☐ Madame

NOM

Prénoms
(Souligner le prénom d'usage)

Nom de jeune fille

NOM ET PRENOM sous lesquels vous exercerez la profession

.....

Date de naissance/...../.....

Ville

Département Arrondissement

Pays

Nationalité(s)

ADRESSE PERSONNELLE

.....

.....

.....

.....

Code postal Ville

Téléphone Mobile

Courriel



3, avenue de l'hippodrome
ZAC Gardin • 14000 Caen

Tél. : +33 (0)2 31 86 37 11
barreau@caen-avocats.net

DIPLOMES

MAÎTRISE/M1 date/...../..... et lieu d'obtention

DEA/M2 date/...../..... et lieu d'obtention

DESS/M2 date/...../..... et lieu d'obtention

DOCTORAT date/...../..... et lieu d'obtention

Sujet de la synthèse

AUTRES DIPLOMES

..... date/...../..... et lieu d'obtention

..... date/...../..... et lieu d'obtention

..... date/...../..... et lieu d'obtention

LANGUES

(ne mentionner que les langues qui sont lues, écrites et parlées)

- ☐ Anglais
- ☐ Allemand
- ☐ Espagnol
- ☐ Italien

Autres :

La loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites dans ce dossier. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'Ordre des Avocats à la Cour de Caen.

LISTE DES PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 98 DU DECRET 91-1197 DU 27 NOVEMBRE 1991

ATTENTION : Ne joindre au dossier papier que des copies (aucun original)

- ☐ Une copie du ou des diplômes universitaires français ou étrange
(*Maîtrise en droit et au-delà*) : présenter les originaux lors du rendez-vous avec le rapporteur
- ☐ Certificat(s) de travail
- ☐ Contrat(s) de travail
- ☐ Organigramme(s), si possible
- ☐ Fiche de poste
- ☐ Copie des entretiens annuels d'évaluation, si possible
- ☐ L'état des services pour les fonctionnaires
- ☐ Bulletins de salaires (2 par année civile sur 8 ans : premier et dernier bulletins de l'année) **et** tout document, en copie, vous permettant de justifier précisément des fonctions occupées et le service de rattachement)
- ☐ Un curriculum vitae
- ☐ Certificat d'inscription et de bonne conduite de leur chambre professionnelle pour les huissiers, les notaires, CPI et les administrateurs judiciaires et mandataires
- ☐ Document(s) permettant d'établir l'état civil et la nationalité : Copie de la carte d'identité recto-verso en cours de validité **ou** Copie du passeport **ou** Certificat de nationalité
- ☐ Pour les étrangers ressortissant d'un pays hors Union Européenne : Titre de séjour
- ☐ Extrait B3 du casier judiciaire du ou des pays dont vous avez la nationalité, **datant de moins de trois mois (Pour la France : www.cjn.justice.gouv.fr)**. Les personnes étrangères, non communautaires, présentes sur le territoire français depuis plus d'un an doivent produire en plus, un extrait du casier judiciaire français
- ☐ Au moins deux attestations de moralité établies, sur papier à en-tête, par des personnalités du monde judiciaire justifiant d'au moins 10 années de pratique professionnelle (il s'agit des personnes exerçant un profession juridique réglementée : avocats, magistrats, notaires, huissiers, professeurs de droit...). Ces attestations devront comporter des observations sur votre moralité, vos connaissances et votre aptitude à exercer la profession.
- ☐ Une photographie d'identité en plus de celle qui est collée sur le dossier format 3,5 cm x 4,5 cm, au dos de laquelle vous voudrez bien inscrire vos prénom et nom. Photocopies non acceptées.

PAGE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

TEXTES

Articles 98 et 98-1 du Décret n°91-1197 du 27 novembre 1991

Article 98

Modifié par Décret n°2012-441 du 3 avril 2012 - art. 6 et par Décret n°2013-319 du 15 avril 2013 - art. 5

Sont dispensés de la formation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat :

1° Les notaires, les huissiers de justice, les greffiers des tribunaux de commerce, les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires au redressement et à la liquidation des entreprises, les anciens syndics et administrateurs judiciaires, les conseils en propriété industrielle et les anciens conseils en brevet d'invention ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins ;

2° Les maîtres de conférences, les maîtres assistants et les chargés de cours, s'ils sont titulaires du diplôme de docteur en droit, en sciences économiques ou en gestion, justifiant de cinq ans d'enseignement juridique en cette qualité dans les unités de formation et de recherche ;

3° Les juristes d'entreprise justifiant de huit ans au moins de pratique professionnelle au sein du service juridique d'une ou plusieurs entreprises ;

4° Les fonctionnaires et anciens fonctionnaires de catégorie A, ou les personnes assimilées aux fonctionnaires de cette catégorie, ayant exercé en cette qualité des activités juridiques pendant huit ans au moins, dans une administration ou un service public ou une organisation internationale ;

5° Les juristes attachés pendant huit ans au moins à l'activité juridique d'une organisation syndicale.

6° Les juristes salariés d'un avocat, d'une association ou d'une société d'avocats, d'un office d'avoué ou d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, justifiant de huit ans au moins de pratique professionnelle en cette qualité postérieurement à l'obtention du titre ou diplôme mentionné au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 susvisée ;

7° Les collaborateurs de député ou assistants de sénateur justifiant avoir exercé une activité juridique à titre principal avec le statut de cadre pendant au moins huit ans dans ces fonctions ;

Les personnes mentionnées aux 3°, 4°, 5°, 6° et 7° peuvent avoir exercé leurs activités dans plusieurs des fonctions visées dans ces dispositions dès lors que la durée totale de ces activités est au moins égale à huit ans.

Les nouvelles dispositions de l'article 11, 2° de la loi du 31 décembre 1971, telles que modifiées par l'article 49 de la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023, fixant la condition de diplôme pour être admis à se présenter à l'examen du CAPA à l'obtention d'un M2 en droit ou d'un titre ou diplôme équivalent, sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Le point 6° de l'article 98, qui s'applique aux juristes salariés d'un avocat, d'une association ou d'une société d'avocats, d'un office d'avoué ou d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, prévoit que **le diplôme requis doit avoir été obtenu préalablement aux huit années d'expérience professionnelle requises** pour bénéficier de cette dispense de l'examen du CAPA.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de justifier de 8 ans d'exercice professionnelle **après** l'obtention d'un Master en droit (M2) ou d'un titre ou diplôme qui est reconnu comme équivalent par [l'arrêté du 31 décembre 2024](#).



3, avenue de l'hippodrome
ZAC Gardin • 14000 Caen

Tél. : +33 (0)2 31 86 37 11
barreau@caen-avocats.net

BarÔtech

DEMANDE D'INTEGRATION A LA PROFESSION ARTICLE 98

NOTICE N°00 - LE 15/05/2025

Article 98-1

Créé par Décret n°2012-441 du 3 avril 2012 - art. 7

Les personnes bénéficiant d'une des dispenses prévues à l'article 98 doivent avoir subi avec succès devant le jury prévu à l'article 69 un examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle.

Le programme et les modalités de cet examen sont fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, après avis du Conseil national des barreaux.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à l'examen de contrôle des connaissances.

PAGE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

ARRETE DU 30 AVRIL 2012

Arrêté du 30 avril 2012 fixant le programme et les modalités de l'examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle prévu à l'article 98-1 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 98 et 98-1 ;

Vu l'avis du Conseil national des barreaux en date des 20 et 21 avril 2012,

Arrête :

Article 1 : *Toute personne qui entend bénéficier des dispositions de l'article 98 du décret du 27 novembre 1991 susvisé saisit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen équivalent, le président du centre régional de formation professionnelle d'avocat de son choix d'un dossier qui comprend :*

1° Une requête individuelle comprenant, le cas échéant, une déclaration sur l'honneur relative au nombre de sessions d'examen de contrôle des connaissances déjà subies auprès d'un ou de plusieurs autres centres régionaux de formation professionnelle ;

2° La copie de la décision définitive statuant sur sa demande d'inscription au tableau de l'ordre d'un barreau, sous réserve d'avoir satisfait à l'examen de contrôle des connaissances prévu par le présent arrêté ;

3° La copie des documents justifiant de son identité et de son domicile.

Article 2 : *L'organisation matérielle de l'examen, qui a lieu au moins une fois par an, est confiée au centre régional de formation professionnelle.*

Le candidat peut passer l'examen du centre régional de formation professionnelle de son choix indépendamment du ressort du barreau qui a statué sur sa demande d'inscription au tableau.

Les date et lieu de l'épreuve sont fixés par le président du conseil d'administration du centre régional de formation professionnelle.

Les convocations individuelles sont adressées au candidat par le président du centre régional de formation professionnelle, au moins un mois avant la date de l'épreuve, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen équivalent.

Article 3 : *L'examen de contrôle des connaissances dans la matière de déontologie et réglementation professionnelle, dont le programme est annexé au présent arrêté, consiste en un exposé-discussion de trente minutes avec le jury prévu à l'article 69 du décret du 27 novembre 1991 susvisé.*

Le jury arrête les sujets de l'épreuve.

Article 4 : *L'admission est prononcée par le jury au vu de la note obtenue par le candidat à l'épreuve orale qu'il a subie, à condition que cette note soit au moins égale à 12 sur 20.*

PAGE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

Le président du centre régional de formation professionnelle délivre à chaque candidat admis une attestation de réussite à l'examen.

Dans le mois qui suit chaque session d'examen, le centre régional de formation professionnelle communique les résultats de celle-ci au Conseil national des barreaux.

Article 5 : *Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.*

Annexe :

ARTICLE ANNEXE

Les règles déontologiques

Les principes essentiels de la profession d'avocat. Le secret professionnel.

Le respect du contradictoire.

La confraternité.

Les conflits d'intérêts.

La succession d'avocats dans un même dossier.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le code de déontologie des avocats européens.

Organisation professionnelle

Rôle et compétences du conseil de l'ordre et du bâtonnier. Rôle et compétences du Conseil national des barreaux.

Exercice professionnel

Le domicile professionnel. Les bureaux secondaires.

Le champ d'activité professionnelle. Les incompatibilités.

La publicité personnelle de l'avocat. La formation continue.

La spécialisation.

Le règlement des différends entre avocats. Les infractions disciplinaires.

La procédure disciplinaire.

L'omission, la suppléance et l'administration provisoire. La liquidation judiciaire.

Les modes et structures juridiques d'exercice de la profession L'avocat individuel.

Statut de l'avocat collaborateur libéral ou salarié. L'avocat associé.

Les structures juridiques d'exercice de la profession d'avocat. L'interprofessionnalité.

Les honoraires, la comptabilité et la fiscalité Les honoraires.

La comptabilité.

La fiscalité de l'avocat.

Les managements de fonds et le fonctionnement de la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA).

La responsabilité civile professionnelle

L'assurance de responsabilité civile professionnelle. Les réclamations.

Les mesures préventives.

PAGE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A REMETTRE POUR PRETER SERMENT APRES REUSSITE DE L'EXAMEN
PREVU A L'ARTICLE 98.1

Tél : 02 31 86 37 11 - barreau@caen-avocats.net

- ☐ Attestation de réussite à l'examen prévu par l'article 98-1 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 et l'arrêté du 30 avril 2012
- ☐ Certificat de travail du dernier employeur (salarié) ou certificat de mise en disponibilité (fonctionnaires et assimilés)
- ☐ Document justifiant que le candidat n'exerce pas d'activités incompatibles avec la profession d'Avocat
- ☐ Un chèque de 1 000 € libellé « Ordre des Avocats de Caen » agrafé du dossier
- ☐ Un extrait B3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois
- ☐ Pour les étrangers ressortissant d'un pays hors Union Européenne : Titre de séjour permettant d'exercer une profession libérale ou preuve de l'obtention d'un RDV avec la préfecture pour régularisation
- ☐ Documents justifiant de vos conditions d'exercice à Caen :

➤ **Exercice individuel :**

- ☐ Propriétaire (titre de propriété + copie du règlement de copropriété)
- ☐ Locataire (bail professionnel, mixte ou commercial)
- ☐ Sous-locataire (convention de sous-location accompagnée du bail principal autorisant la sous-location)

➤ **Collaboration libérale :**

- ☐ Contrat de collaboration
Le contrat doit prendre effet à compter de la date de prestation de serment.

➤ **Collaboration salariée :**

- ☐ Contrat de travail
Le contrat doit prendre effet à compter de la date de prestation de serment.

➤ **Exercice en groupe :**

- ☐ **Création d'une structure** : Lettre de demande d'inscription de la structure au barreau de Caen, accompagnée des statuts signés en original ainsi que la copie du bail ou de la convention de sous-location
- ☐ **Intégration en qualité d'associé** au sein d'une structure existante : Procès-verbal décidant votre intégration



3, avenue de l'hippodrome
ZAC Gardin • 14000 Caen

Tél. : +33 (0)2 31 86 37 11
barreau@caen-avocats.net

Barôtech

DEMANDE D'INTEGRATION A LA PROFESSION ARTICLE 98

NOTICE N°00 - LE 15/05/2025

PAGE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT A REMPLIR POUR LA PRESTATION DE SERMENT

ADRESSE PROFESSIONNELLE SUR LE RESSORT DU BARREAU DE CAEN

Je souhaite exercer sous le titre : ☐ Avocat ☐ Avocate

☐ Individuel ☐ Collaborateur ☐ Associé

Nom du cabinet

Adresse
.....
.....

Code Postal Ville

Téléphone Cabinet Télécopie

Téléphone Portable Professionnel

Adresse électronique obligatoire